

Règlement du Raid du Bois Charmant – Edition 2023

Art 1 : Le Raid du Bois Charmant est organisé par l’APE Archingeay-Les Nouillers.

Art 2 : Le raid du Bois Charmant n’est aucunement une compétition, et reste une épreuve conviviale où chacun participe à son rythme. Ainsi, chaque équipe gère sa progression, ses choix d’itinéraires, son temps et assure sa propre autonomie, en tenant compte de l’heure maximale d’arrivée à l’issue de l’épreuve. Pour des raisons de sécurité et d’organisation, le dépassement de l’horaire de l’épreuve entraînera le non classement de l’équipe.

Art 3 : L’épreuve est ouverte à toute équipe catégorie d’âge à partir de 16 ans. Pour les mineurs une autorisation parentale accompagnera l’inscription.

Art 4 : Les concurrents s’engagent par équipe de 2, mixte ou non, composée obligatoirement d’un majeur.

Art 5 : À tout moment, les 2 coéquipiers doivent être vus ensemble par les membres de l’organisation. Ce manquement sera « sanctionné » d’une pénalité qui pourra être la soustraction du pointage d’une ou plusieurs balises de contrôle voire une disqualification.

Art 6 : Les participants se doivent de respecter les autres concurrents, l’environnement et les consignes particulières à l’organisation du Raid. Le parcours se déroulera principalement en milieu naturel (chemins et forêts). Les grandes routes seront protégées par l’organisation ; mais ne seront pas bloquées. Les concurrents doivent respecter le code de la route dès lors qu’ils empruntent une route ouverte à la circulation et ne sont pas prioritaires par rapport aux autres véhicules.

A aucun moment les participants ne sont autorisés à utiliser les routes départementales qui entourent la zone des épreuves.

Art 7 : Une barrière horaire sera mise en place.

Art 8 : Des balises seront placées tout au long du parcours ; leur pointage reste l’objectif de l’épreuve et le nombre de ces dernières définira ainsi le score final de l’équipe à l’issue du Raid. Elles seront soit poinçonnées manuellement ou avec un doigt électronique. Certaines pourront être « secrètes » non définies sur la carte...

Art 9 : Pour des raisons météorologiques ou de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier ou d’annuler une épreuve. En cas de force majeure, le Raid du Bois Charmant se réserve le droit d’annuler totalement le raid : les frais d’inscription seront remboursés.

En aucun cas, l’organisation ne sera tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations des biens personnels des concurrents.

Art 10 : La liste du matériel nécessaire pour participer au Raid sera communiqué à chaque équipe avant le Raid.

Art 11 : Votre inscription n’est considérée comme définitive que lorsque vous avez fourni tous les éléments demandés, souscription comprise. Votre engagement ne vous sera remboursé que dans le cas de votre demande motivée, et ce, au plus tard 5 jours avant le début des épreuves. Chaque participant doit fournir un certificat médical, datant de moins d’un an, de non contre-indication à la pratique de raids multi-sports. Chaque participant devra être assuré.